

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241202-2024\_12\_02\_03-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

**Objet de la délibération** : Fermeture de postes.

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 26 novembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 4 décembre 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Marilyn PERNOT à Jacques RACINE, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Martine CHORVOT à Laurence LIARD,

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Jean-Jacques CARILLON.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

### **Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 7

### **Résultat du vote :**

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0



Ville de  
**Mandeuve**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuve - 25350

## Fermeture de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- À la suite du décès d'un agent, il convient de fermer son poste. Il s'agit d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet.
- Suite à la nomination d'un agent au grade de cadre supérieur de santé à temps complet, il convient de fermer l'ancien poste détenu par l'agent, à savoir un poste de cadre de santé de 1<sup>e</sup> classe à temps complet.
- Suite au départ à la retraite de deux agents de la collectivité, leurs deux postes doivent être fermés :
  - Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (22h45)


Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20241202-2024\_12\_02\_03-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241202-2024\_12\_02\_03-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 décembre 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*